

Les clôtures marquent la séparation entre l'espace public et une propriété privée. Elles servent également à matérialiser la limite séparative entre deux propriétés. A Clisson, ville de patrimoine, des règles architecturales s'imposent quant à la conception ou la restauration de vos clôtures. Celles-ci contribuent à la beauté architecturale de la commune et elles donnent la première impression sur une rue ou une maison. Votre choix de clôture doit se faire en fonction des couleurs et des matériaux de votre habitation et des maisons environnantes. Le Plan Local d'Urbanisme prescrit plusieurs règles sur les **matériaux ou les hauteurs maximales qu'il vous faut respecter** sans quoi vos autorisations d'urbanisme pourraient être refusées. **Une clôture illicite ou non déclarée devra être démontée.**

JUSQU'À QUELLE HAUTEUR PUIS-JE ÉRIGER MA CLÔTURE ?

La hauteur maximale de vos clôtures ne peut pas excéder 1,80 mètres dont 1m seulement en mur plein. Ces murs doivent être érigés en pierre ou en maçonnerie. Les 80cm restants doivent nécessairement être à claire voie.

La règle de hauteur de 1,8 mètres pour les clôtures comporte

PLUSIEURS EXCEPTIONS :

Si la clôture est érigée en limite séparative entre deux propriétés privées, la hauteur maximum demeure 1,8m mais la claire voie n'est pas obligatoire.

Si vous avez un mur de soutènement de moins d'1,5 m, vous pouvez ériger une clôture complémentaire à claire voie. L'ensemble du dispositif doit mesurer 2,5 m maximum.

Si la clôture est en limite avec le domaine ferroviaire, une clôture pleine d'une hauteur de 2 mètres peut être réalisée.

Si vous avez un mur plein de plus d'un mètre, si celui-ci a un **caractère patrimonial**, vous pouvez le prolonger dans la longueur. Dans ce cas, l'extension doit être réalisée de sorte à ce qu'elle soit exactement identique au mur existant.

Si vous avez un mur de soutènement d'1,5 m ou plus, vous pouvez ériger une **clôture complémentaire à claire voie** d'1,5m maximum.



Cette clôture n'est pas à claire voie. La claire voie est obligatoire en front de rue ou en limite de l'espace public.

QUAND DOIS-JE METTRE DE LA CLAIRE VOIE ?

Une clôture dite « à claire voie » signifie qu'elle laisse passer du jour: elle ne bouche pas ou peu la visibilité de votre maison depuis l'espace public. Ce type de clôture est **obligatoire en front de rue** pour éviter un effet « couloir ».

Pour les clôtures matérialisant les **limites séparatives** avec vos voisins, la claire voie n'est pas obligatoire.



La clôture laisse passer du jour.



Ces planches ne laissent pas assez d'espace entre elles pour laisser une visibilité depuis la rue.

QUELS MATÉRIAUX PUIS-JE EMPLOYER ?

Pierres apparentes et briques sont des matériaux traditionnels qu'il vous faut conserver. Des murets utilisant ce type de matériaux ont l'avantage de s'intégrer facilement dans leur environnement. Les clôtures nouvelles en maçonneries tenteront le plus possible de se rapprocher des murets anciens.

Pour l'édification de clôtures nouvelles, il est **indispensable de prendre en compte l'environnement** de celles-ci en sélectionnant une couleur d'enduit identique à celle de la maison par exemple.

Il vous est tout à fait possible de doubler votre clôture d'une haie, composée d'essences locales.



L'utilisation de tuiles avec la maçonnerie assure un rendu traditionnel.



La couleur de la clôture est similaire à celle de la porte d'entrée.



Les règles de hauteur, de haie et de claire voie sont respectées.

QUE FAIRE AVEC UN MUR ANCIEN ?

Les murs anciens en pierre dotés d'un caractère patrimonial ne pourront pas être percés. Exceptionnellement, pour des nécessités d'accès, de sécurité ou de réseaux, une ouverture pourra être possible.

Le percement sera réalisé dans les règles de l'art et, si possible, par l'emploi de matériaux et de techniques traditionnelles afin de minimiser son impact sur l'aspect général du mur ancien.



Les murs patrimoniaux de ce type sont protégés.



La conservation de la hauteur et l'utilisation de tuiles confèrent un aspect traditionnel réussi à cet accès.

EN BREF:

La hauteur maximum de la clôture est de 1,8m.

En front de rue, n'oubliez pas la claire voie !

Si vous érigez un muret, la hauteur maximum est de 1 mètre.

